



SITOM Nord-Isère



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Dates des convocations : 1^{ère} convocation du 20 août 2019 (quorum non atteint), 2^{ème} convocation du 30 août 2019 (quorum non indispensable).

Nombre de membres titulaires en exercice : 54

Etaient présents : MM. LEVY, GIRARD, QUEMIN, Mme BIDARD, MM. BOUVIER-PATRON, VEYRET, FERRARIS, Mme BARRET, MM. MANON, PUTHOD, VINCENT, PLANTIN, RIERA, LAMBERT, LOMBARD et Mme ANGELIN.

Pouvoirs : M. HILDT à M. LEVY, M. PAGNIEZ à M. LOMBARD.

Absents ou excusés : MM. MARBOEUF, LOVET, Mme SPADONE, MM. SPITZNER, GRIOTIER, Mme GUYOT BEGUE, MM. CASTAING, BOSCH, POMMET, Marc BERNARD, Mme HANIQUE, MM. JOVET, REY, HILDT, BADIN, PERRAUD, DOYEN, Mme GINESTE, MM. BELANTAN, Mesdames FAVIER, HARTMANN, FRACHON, BERTHET-BIZOT, MM. GAUTHIER, Jacques BERNARD, DAVRIEUX, FOUR, BERETTA, TURMAUD, Mesdames OBRIER, GODET, MM. MOINGEON, PAGNIEZ, BACLET, PARAVY, GUILLET, MATHIEU et BEVOZ.

Etaient également présents les collaborateurs du SITOM Nord Isère : Jean-Luc BOURDIN et Sonia BELIC.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical qu'une première convocation pour la réunion du Comité Syndical programmée le 29 août 2019 à 18h30 a été adressée, en date du 20 août 2019, soit par voie dématérialisée, soit par voie postale, (avec l'ordre du jour et les projets de délibérations) à chaque délégué désigné par les structures adhérentes en fonction de leur choix concernant le mode de transmission de l'ensemble de ces documents.

Cette séance du 29 août 2019 n'a pas pu être tenue car le quorum n'a pas été atteint (24 membres présents et 9 pouvoirs).

Monsieur le Président rappelle le nom des membres du Comité Syndical qui étaient présents, représentés et absents ou excusés lors de la séance du 29 août 2019 à 18h30 :

Présents : MM. LEVY, GIRARD, MARBOEUF, LOVET, Mme GUYOT BEGUE, MM. CASTAING, BOSCH, BADIN, BOUVIER-PATRON, Mme GINESTE, MM. VEYRET, BELANTAN, FERRARIS, MANON, Jacques BERNARD, DAVRIEUX, Mme GODET, MM. PUTHOD, PLANTIN, RIERA, PAGNIEZ, LOMBARD, PARAVY et MATHIEU.

Pouvoirs : Mme HANIQUE à M. BADIN, M. HILDT à M. LEVY, M. PERRAUD à M. MARBOEUF, Mme BARRET à M. VEYRET, Mme HARTMANN à M. FERRARIS, M. FOUR à M. DAVRIEUX, Mme ANGELIN à M. PARAVY, M. BACLET à M. PAGNIEZ, M. GUILLET à M. MATHIEU.

Absents ou excusés : MM. QUEMIN, SPITZNER, GRIOTIER, POMMET, Marc BERNARD, JOVET, REY, HILDT, Mesdames SPADONE, BIDARD, HANNIQUE, MM. PERRAUD, DOYEN, Mesdames BARRET, FAVIER, HARTMANN, FRACHON, BERTHET-BIZOT, MM. GAUTHIER, FOUR, BERETTA, TURMAUD, Mme OBRIER,

ITOM Nord-Isère

www.sitom-ni.fr

MM. VINCENT, LAMBERT, MOINGEON, Mme ANGELIN, MM. BACLET, GUILLET et BEVOZ.

Une deuxième convocation pour une nouvelle réunion du Comité Syndical programmée le 4 septembre 2019 à 18h30 a donc été adressée, soit par voie dématérialisée, soit par voie postale en date du 30 août 2019.

L'ordre du jour initialement défini pour la séance du 29 août 2019 est inchangé pour la présente séance.

Monsieur le Président présente les excuses des délégués absents et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.

Monsieur Patrick FERRARIS accepte le secrétariat de séance, (16 membres présents et 2 pouvoirs, le quorum n'étant pas indispensable pour cette séance).

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 4 juillet 2019
2. Prise en compte des structures membres du SITOM Nord Isère au Comité Syndical et confirmation du nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2018 avec effet au 4 septembre 2019
3. Recomposition du Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2018 avec effet au 4 septembre 2019 : Election d'un Vice-Président
4. Nouvelle organisation du Bureau du SITOM Nord Isère et attribution des délégations à chaque Vice-Président
5. Décision modificative N°1 au budget primitif 2019
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38
7. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant N°1 à la convention de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et / ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
8. Porté à la connaissance du Comité Syndical des marchés à procédure adaptée attribués sur la période du 24 juin 2019 au 20 août 2019
9. Questions diverses
 - *Rappel du planning des séances du SITOM Nord Isère pour le second semestre 2019*

Monsieur le Président ouvre donc la séance par le point N°1.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 4 juillet 2019

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres présents du Comité Syndical de l'erratum apporté au procès-verbal de la séance du 4 juillet dernier concernant le point N°2 relatif au rapport d'activité 2018 à savoir :

La synthèse économique globale fait ressortir le bilan suivant :

- Total des dépenses de fonctionnement (hors impôts et taxes) : **137.86 € HT/ t** au lieu de 139.47 € HT/t
- Total des recettes de fonctionnement : **136.79 € HT/t** au lieu de 135.16 € HT/t
- Coût résiduel à la tonne : - **1.07 € HT/t** au lieu de- 4.31 € HT/t

Les chiffres portés dans le procès-verbal du 4 juillet 2019 correspondaient au bilan de l'année 2017 et non pas à celui de l'année 2018.

En fonction de cette correction apportée, Monsieur le Président demande aux membres présents du Comité Syndical si ce procès-verbal appelle d'autres remarques ou des observations de leur part.

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité, Approuvent le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du SITOM Nord Isère en date du 4 juillet 2019 en tenant compte de l'erratum apporté au point N°2 relatif au rapport d'activité 2018.

2 - Prise en compte de la représentativité des structures membres du SITOM Nord Isère au Comité Syndical et confirmation du nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2018 avec effet au 4 septembre 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Comité Syndical, en date du 7 février 2019, ce dernier a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes d'Agglomération Haut-Bugey au SITOM Nord Isère pour les 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville pour la compétence traitement des déchets ménagers avec consultation des EPCI adhérents sur cette adhésion.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres présents du Comité Syndical l'arrêté inter préfectoral N°38-2019-07-09-010 du 9 juillet 2019 portant mise à jour des statuts du SITOM Nord Isère suite au retrait des communes de la CC du Plateau d'Hauteville et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey au SITOM Nord Isère.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'installer les nouveaux délégués désignés par la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey.

Par délibération du 31 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey a désigné (pour la partie de l'ex CC du Plateau d'Hauteville), trois nouveaux délégués, Messieurs Daniel MATHIEU, Christophe GUILLET et Sébastien BEVOZ pour siéger au SITOM Nord Isère.

Monsieur le Président est heureux d'accueillir et souhaite la bienvenue à Messieurs Daniel MATHIEU, Christophe GUILLET et Sébastien BEVOZ, délégués de Haut Bugey Agglomération qui dorénavant siègeront au Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

En prenant en considération ces réorganisations intercommunales, le nombre de délégués composant le Comité Syndical, au 4 septembre 2019, est de 54 au lieu de 51 au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les fonctions exercées par Monsieur Daniel MATHIEU, délégué de la CC du Plateau d'Hauteville et 9^{ème} Vice-Président du SITOM Nord Isère en charge de la réglementation et environnement et Déchets non dangereux des activités économiques (D.N.D.A.E) prenaient fin de fait au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle, également, que par délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical a déterminé le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau à 11.

Monsieur le Président propose aux membres présents du Comité Syndical de maintenir le nombre de Vice-Présidents à 11 conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que ces réorganisations intercommunales induisent une vacance d'un mandat de Vice-Président qui est constatée ce jour et qu'il convient de réactiver.

Après explications et discussions,

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Prennent acte de la désignation des 3 délégués de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey (pour la partie de l'ex CC du Plateau d'Hauteville) suite aux réorganisations intercommunales opérées fin 2018 avec effet au 4 septembre 2019,

Approuvent la prise en compte de la représentativité des structures adhérentes au Comité Syndical du SITOM Nord Isère, au 4 septembre 2019, qui est de 54 délégués installés au lieu de 51 au 1^{er} janvier 2019,

Approuvent le maintien du nombre de Vice-Présidents à 11 conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - Recomposition du Bureau du SITOM Nord Isère suite aux réorganisations intercommunales opérées en fin d'année 2018 avec effet au 4 septembre 2019 : Election d'un Vice-Président
--

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical que suite à l'arrêté interpréfectoral N°38-2019-07-09-010 du 9 juillet 2019 portant mise à jour des statuts du SITOM Nord Isère suite au retrait des communes de la CC du Plateau d'Hauteville et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey au SITOM Nord Isère, les trois nouveaux délégués : Messieurs Daniel MATHIEU, Christophe GUILLET et Sébastien BEVOZ, ont été désignés par la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey par délibération du 31 janvier 2019 et installés pour siéger au SITOM Nord Isère.

Cette réorganisation intercommunale induit une vacance d'un mandat de Vice-Président qui est constatée ce jour et qu'il convient de corriger. Il s'agit de

- Monsieur Daniel MATHIEU, délégué de la CC du Plateau d'Hauteville et 9^{ème} Vice-Président du SITOM Nord Isère en charge de la réglementation et environnement et Déchets non dangereux des activités économiques (D.N.D.A.E), fonction qui a pris fin de fait au 31 décembre 2018.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres présents du Comité Syndical de procéder à la désignation d'un Vice-Président afin de compléter le nombre de Vice-Présidents arrêté à 11 et défini dans la délibération précédente. Cette

désignation permettra d'assurer la représentativité de toutes les structures adhérentes au SITOM Nord Isère.

**Après explications et discussions,
Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical,
Procèdent à l'élection, à bulletin secret, du 11^{ème} Vice-Président du SITOM Nord Isère.**

- **Proposition d'une nouvelle candidature au poste de 11^{ème} Vice-Président**

Monsieur le Président demande quels sont les candidats à ce poste. Il porte à la connaissance des membres présents, que lors de la séance du Comité Syndical du 29 août 2019 qui n'a pas pu se tenir car le quorum n'a pas été atteint, Monsieur Daniel MATHIEU, délégué de la CA Haut-Bugey, qui était présent et qui est excusé pour la présente séance, a fait savoir à Monsieur le Président qu'il serait candidat au poste de 11^{ème} Vice-Président et l'a confirmé par écrit en date du 29/08/2019.

Monsieur le Président présente donc la candidature de Monsieur Daniel MATHIEU.

Il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur le Président invite les membres présents du Comité Syndical à procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président à bulletin secret.

Messieurs André QUEMIN et Denis BOUVIER-PATRON sont désignés comme scrutateurs. Ils procèdent au dépouillement du vote et proclament les résultats.

Monsieur Daniel MATHIEU est élu, à la majorité par 18 voix pour. Il est déclaré onzième Vice-Président du SITOM Nord Isère.

4 – Nouvelle organisation du Bureau et attribution des délégations à chaque Vice-Président

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors du Comité Syndical, en date du 23 mars 2017, il avait été procédé à l'élection des Vice-Présidents formant le Bureau.

Monsieur le Président rappelle, également, aux membres présents du Comité Syndical que l'attribution des délégations de fonction à chaque Vice-Président relève de sa compétence.

Il rappelle, enfin, aux membres présents du Comité Syndical les délégations de fonction attribuées à chaque Vice-Président :

Ordre de désignation	Prénom et Nom	Délégation attribuée par le Président
1 ^{er} Vice-Président	Jean-Pierre GIRARD	Finances
2 ^{ème} Vice-Président	Alain VEYRET	Surveillance environnementale : prélèvements et analyses réalisés dans le cadre de l'exploitation de l'UIOM
3 ^{ème} Vice-Président	André QUEMIN	Mâchefers
4 ^{ème} Vice-Président	Jean PAGNIEZ	Suivi des contrats de traitement des OM (hors membres du SITOM)
5 ^{ème} Vice-Président	Gilbert MARBOEUF	Déchets ultimes, refus de tri et COVADE

6 ^{ème} Vice-Président	Maurice BELANTAN	Communication
7 ^{ème} Vice-Président	Jacky LAMBERT	Suivi des hauts PCI
8 ^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre LOVET	Gestion de l'UTOM et suivi du Plan Départemental d'Elimination des déchets
9 ^{ème} Vice-Président	Daniel MATHIEU	Réglementation et environnement et Déchets non dangereux des activités économiques (D.N.D.A.E)
10 ^{ème} Vice-Président	Roger DAVRIEUX	Veille technologique et gestion des déchets contaminés
11 ^{ème} Vice-Président	Xavier VINCENT	Valorisation énergétique

Compte tenu de la délibération précédente concernant l'élection d'un Vice-Président du SITOM Nord Isère, Monsieur le Président indique aux membres présents du Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier l'organisation du Bureau.

Cette modification s'impose par l'arrêté interpréfectoral N°38-2019-07-09-010 du 9 juillet 2019 portant mise à jour des statuts du SITOM Nord Isère suite au retrait des communes de la CC du Plateau d'Hauteville et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey au SITOM Nord Isère induisant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au SITOM Nord Isère.

Monsieur le Président propose aux membres présents du Comité Syndical de maintenir l'organisation existante du Bureau pour les Vice-Présidents maintenus dans leur mandat déjà en charge des délégations citées et d'attribuer la délégation concernant la «Réglementation et environnement et Déchets non dangereux des activités économiques (D.N.D.A.E.» au 11^{ème} Vice-Président désigné.

En fonction de ces propositions, Monsieur le Président présente donc la nouvelle organisation du Bureau du SITOM Nord Isère :

Ordre de désignation	Prénom et Nom	Délégation attribuée par le Président
1 ^{er} Vice-Président	Jean-Pierre GIRARD	Finances
2 ^{ème} Vice-Président	Alain VEYRET	Surveillance environnementale : prélèvements et analyses réalisés dans le cadre de l'exploitation de l'UIOM
3 ^{ème} Vice-Président	André QUEMIN	Mâchefers
4 ^{ème} Vice-Président	Jean PAGNIEZ	Suivi des contrats de traitement des OM (hors membres du SITOM)
5 ^{ème} Vice-Président	Gilbert MARBOEUF	Déchets ultimes, refus de tri et COVADE
6 ^{ème} Vice-Président	Maurice BELANTAN	Communication
7 ^{ème} Vice-Président	Jacky LAMBERT	Suivi des hauts PCI
8 ^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre LOVET	Gestion de l'UTOM et suivi du Plan Départemental d'Elimination des déchets
9 ^{ème} Vice-Président	Roger DAVRIEUX	Veille technologique et gestion des déchets contaminés
10 ^{ème} Vice-Président	Xavier VINCENT	Valorisation énergétique
11^{ème} Vice-Président	Daniel MATHIEU	Réglementation et environnement et Déchets non dangereux des activités économiques (D.N.D.A.E)

**Après explications et discussions,
Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuvent l'ordre de désignation des Vice-Présidents tel que proposé,
Approuvent la nouvelle organisation du Bureau telle que présentée,
Prendent acte des attributions des délégations par Monsieur le Président telles que présentées.**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical que l'attribution des délégations de fonction à chaque Vice-Président relève de sa compétence.

5 – Décision modificative N°1 au budget primitif 2019

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du SITOM Nord Isère, Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président en charge des finances du syndicat, propose de procéder à des réajustements de crédits en dépenses de fonctionnement pour assurer le bon déroulé de la fin de l'exercice présentés ci-après.

Le premier réajustement de crédit concerne le compte 6042 – Achat de prestation de service (contrat d'exploitation signé avec RONAVAL). Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle aux membres présents du Comité Syndical que le tonnage annuel de référence pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2019 était de 165 000 tonnes. Après extrapolation des tonnages constatés au 31 juillet 2019 et si cette prévision venait à se confirmer, le tonnage annuel prévisionnel serait de 170 638 tonnes soit arrondi à 171 000 tonnes (cf. tonnages 2019).

Il rappelle que le crédit ouvert à ce poste à hauteur de 11 170 000 € se décomposait de la façon suivante :

- Contrat d'exploitant signé avec RONAVAL sur la base d'un tonnage annuel de 165 000 tonnes représentant une dépense de **10 820 000 €** ;
- Contrat d'exploitation avec RONAVAL sur la base d'un tonnage annuel de 175 000 tonnes représentant une dépense de 11 170 000 € soit une provision complémentaire de **350 000 €**.

Dans le cadre du contrat d'exploitation, Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle aux membres présents du Comité Syndical que, conformément à l'avenant N°10, il a été convenu une méthode contractuelle permettant la prise en compte du surcoût de l'utilisation de la chaux SPS. Il rappelle que pour l'année 2018 sur la période du 1er août 2018 (date d'effet de l'avenant N°10) au 31 décembre 2018, ce surcoût a fait l'objet d'un protocole transactionnel approuvé le 18 avril 2019 par le Comité Syndical pour le versement d'une somme de **7 236.41 € HT au profit de la Société RONAVAL.**

Pour l'année 2019, le surcoût lié à l'utilisation de la chaux SPS a été estimé à **118 000 € HT.** Cette dépense supplémentaire sera rattachée à l'exercice comptable de l'année 2019 mais ne sera réglée à la Société RONAVAL qu'après l'approbation par le Comité Syndical du protocole transactionnel relatif à ce point qui sera présenté en début d'année 2020.

Enfin, conformément à l'avenant N°11 approuvé par le Comité Syndical en date du 4 juillet 2019, qui avait pour objet de fixer les modalités de prise en charge de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) au titre de l'autoconsommation, Monsieur Jean-Pierre GIRARD précise aux membres présents

du Comité Syndical qu'il convient d'intégrer la régularisation du montant de la TICFE sur l'autoconsommation facturée au SITOM Nord Isère au cours de l'année 2019 par RONAVAL en fonction du taux applicable déterminé par rapport à la consommation d'électricité sur la valeur ajoutée calculée au titre d'une année N. Pour l'année 2019, la TICFE applicable à RONAVAL est de 2 €/MWh ce qui représente une dépense de **12 765 € HT**.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2019, en date du 7 février 2019, au compte 637 – Impôts et taxes une provision de 100 000 € avait été prise en compte suite à la parution de la circulaire des douanes sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) le 09/10/2018.

Le deuxième réajustement de crédit concerne le compte 64118 – Autres indemnités.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle aux membres présents que par délibération, en date du 4 juillet 2019, le Comité Syndical a approuvé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à la publication de l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Par conséquent, il convient de réajuster les crédits liés à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire qui a pour vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants, à l'ingénieur en Chef hors Classe du SITOM Nord Isère depuis le 1^{er} août 2019.

Le troisième réajustement de crédit concerne le compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance.

Dans le cadre de la gestion de la dette, Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle aux membres présents que le prêt « Pentifix » souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est indexé sur un taux fixe de 4.49% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0.8% sinon 5.8%. Sur l'échéance du 01/03/2019 c'est le taux favorable de 4.49% qui a été appliqué. En revanche sur l'échéance du 01/06/2019 c'est le taux dégradé de 5.80% qui a été appliqué. Cette tendance risque de perdurer jusqu'à la fin de l'année 2019 se traduisant par un surcoût de l'ordre 300 000 € sur les intérêts de la dette.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2019 en date du 7 février 2019, au compte 66111, la charge financière « intérêts sur emprunts » avait été ouverte à hauteur de **4 920 000 €**. Dans le ROB 2019 présenté, ce poste avait été crédité à 4 820 000 € correspondant à la part intérêts de **4 712 114 €** en tenant compte de 4 échéances de la Caisse d'Epargne avec le taux favorable de 4,49%. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2018, une provision complémentaire de 207 886 € à ce poste avait été prévue par mesure de prudence en cas d'application du taux le plus défavorable (5.80%) sur ce prêt permettant de couvrir au minima deux échéances.

Il présente ci-après le projet de décision modificatif N°1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 6042 – Marché RONAVAL + Régul. chaux SPS et TICFE 2019.....	140 719 €
Compte 637 – Autres impôts & taxes	- 100 000 €
Compte 64118 – Autres indemnités.....	7 000 €
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance.....	100 000 €
Compte 6682 – Indemnités réaménagement emprunt	- 147 719 €

TOTAL :0 €

La proposition de la décision modificative N° 1 ne modifie pas le montant global de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 arrêtée à 24 068 866 €.

Après explications et discussions,

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Adoptent la décision modificative N°1 telle que présentée,

Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4°et 5°et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuvent l'adhésion du SITOM Nord Isère au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.

Approuvent les taux et prestations suivantes :

⇒ ***Agents affiliés à la CNRACL : Régime de capitalisation / Taux de 5 % avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours ferme par arrêt.***

⇒ **Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : Régime de capitalisation / Taux de 1.04% avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours fermes par arrêt.**

Prennent acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorisent Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Prennent acte que le SITOM Nord Isère pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

7 – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant N°1 à la convention de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et / au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical que par délibération, en date 7 juillet 2016, le Comité Syndical avait approuvé les termes de la convention entre le SITOM Nord Isère et le représentant de l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et l'avait autorisé à signer cette convention de télétransmission électronique avec le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité Syndical que ce dispositif a évolué et a été complété conformément aux circulaires N°2019-03 du 5 juin 2019 et N°2019-02 du 5 juin 2019.

Par conséquent, il donne lecture aux membres présents du Comité Syndical de l'avenant N°1 pour acter de ces nouvelles dispositions qui ont pour objet :

- de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.
- d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Après avoir entendu le rapport du Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuvent les termes de l'avenant N°1 à la convention entre le SITOM Nord Isère et le représentant de l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus,

Autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de télétransmission électronique avec le représentant de l'Etat formalisée le 12 décembre 2016.

Autorisent Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Porté à la connaissance du Comité Syndical des marchés à procédure adaptée attribués sur la période du 24 juin 2019 au 20 août 2019

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres présents du Comité Syndical la liste des marchés à procédure adaptée engagés par le SITOM Nord Isère qui sont attribués ou en cours sur la période du 24 juin 2019 au 20 août 2019.

Date de la consultation :	26/03/2019 sur le site achatpublic.com et publication au BOAMP
Objet :	Fourniture, installation, mise en service d'un silo chaux et du système d'injection de réactif associé
Date limite de remise des offres :	27 mai 2019 à 15 heures
Nombre de dossiers retirés :	41 dont 12 retraits identifiés et 29 retraits anonymes
Nombre d'offres remises	3 offres déposées par voie dématérialisée
Après l'analyse des 3 offres et 2 négociations avec les 3 candidats en date du 06/06/2019 avec une remise des offres pour le 19/06/2019 et du 10/07/2019 avec une remise des offres pour le 23/07/2019, le marché a été attribué à	
Date de décision d'attribution du marché	20/08/2019
Titulaire	ALP PROCESS – 73160 COGNIN
Montant en € HT du marché	348 524.75 € HT

Date de la consultation :	10/07/2019 sur le site achatpublic.com
Objet :	Réalisation des N°16 (années 2019 – 2020) et N°17 (années 2020 – 2021) du journal d'information du SITOM Nord Isère
Date limite de remise des offres :	03/09/2019 à 15 heures
Procédure en cours	

Date de la consultation :	10/07/2019 sur le site achatpublic.com
Objet :	Distribution en boîtes aux lettres des N°16 (années 2019 – 2020) et N°17 (années 2020 – 2021) du journal d'information du SITOM Nord Isère
Date limite de remise des offres :	03/09/2019 à 15 heures
Procédure en cours	

9 – Questions diverses

Rappel du planning des séances du SITOM Nord Isère pour le second semestre 2019

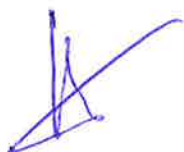
Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Comité Syndical la programmation des séances du SITOM Nord Isère pour le second semestre 2019.

PLANNING DES SEANCES DU SITOM Nord Isère - Second semestre 2019

Date	Heure	Objet
26/09/2019	18h00	Bureau avec élargissement aux Présidents des structures adhérentes au SITOM Nord Isère Restitution de l'étude de gisement et scénarii de traitement des encombrants de déchèterie sur le territoire du SITOM Nord Isère
03/10/2019	17h00	Comité de Suivi Rendu de la modélisation de l'étude de dispersion des rejets atmosphériques par le Cabinet NUMTECH
28/11/2019 (date confirmée par la Sous-Préfecture de la Tour du Pin)	15h00	CSS
28/11/2019	17h30	Comité de Suivi
03/12/2019	18h00	Bureau + Commission Finances (ROB 2020)
12/12/2019	18h30	Comité Syndical (ROB 2020)

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président remercie les délégués et clôt la séance à 19h55.

Le Président du SITOM Nord Isère
Henri LEVY



Le Secrétaire de Séance
Patrick FERRARIS

